

Oms , le 03 juin 2017



## PROCES-VERBAL

### ASSEMBLEE GENERALE de l'AICA THUIR-ROUSSILLON 2017

Le vendredi 26 mai 2017 à 20H00, salle du 3ème âge

MJC de Thuir - Avenue du Docteur Escudié 66300 -Thuir

#### **1/Appel des ACCA**

Trente-cinq (35) ACCA sont présentes ou représentées. L'assemblée générale peut valablement se tenir. Quatre ACCA sont absentes.

#### **2/Mot du président et rapport moral**

Bonsoir, merci d'être venus nombreux à l'assemblée générale de l'AICA de Thuir .

J'évoquerai tout d'abord la vie de l'AICA sous tous ses aspects avant de laisser la parole à chaque responsable de commission.

Je vous demanderai de poser les questions, le cas échéant, à la fin de chaque intervention.

Nous terminerons la partie officielle par le vote permettant renouvellement de membres du CA.

Le procès-verbal de l'assemblée générale 2016 n'ayant fait l'objet d'aucune remise en cause est considéré comme adopté

Je remercie tout d'abord le maire de Thuir pour le prêt de la salle et je salue la présence de Maurice Margraille et j'ai le regret de vous faire part du décès de la fille de notre président fondateur honoraire Bernard Galté

Je remercie également Albert et l'ensemble de la garderie pour le travail effectué au cours de l'année et je renouvelle mes directives à savoir qu'à mes yeux, ils doivent principalement être les ambassadeurs de la chasse en général et de l'AICA en particulier auprès des utilisateurs de la nature. Leur présence doit être dissuasive et axée sur les efforts faits en faveur du petit gibier.

Dans mon propos, je voudrai tout d'abord saluer le travail des différentes commissions qui, tout le long de l'année œuvrent à la bonne marche de l'association.

Ces commissions se sont attachées à préserver les recettes de notre association. Nous sommes tous bénévoles, nous devons tous faire face de plus en plus à la baisse du nombre de cartes. Je rappelle qu'au-delà des budgets de fonctionnement et de tutelle qui sont octroyés chaque année aux ACCA, l'AICA paye également à la fédération des droits d'affiliation des ACCA soit plus de 8000 euros chaque année. Le contrôle n'exclut pas la confiance comme dit le proverbe donc je souhaite le maintien de la supervision de nos recettes et je demande aux présidents de faire un effort lors de la tenue des tableaux de timbres vendus.

Les vérifications effectuées ont permis de constater certaines dérives dans les conditions d'attribution de timbres de chasse-attribution indue timbre gratuit, attribution à un taux ne correspondant pas à notre règlement... Beaucoup d'anomalies constatées proviennent d'erreurs d'inscription ou d'une mauvaise compréhension de nos règlements par les présidents et les personnes chargées de la vente des timbres. Je souhaite donc qu'un effort d'explication soit fait en direction de ces chasseurs.

Le souhait de ces commissions porte également sur le respect de la réglementation dans chacune de vos associations. Je sais que chaque ACCA, dans le respect des règlements de l'AICA, est souveraine dans la gestion administrative. Je voudrais néanmoins que chaque président ou représentant écoute attentivement les propos de la commission réglementation et en tire le meilleur profit.

Pour terminer mon avant-propos, je veux saluer le travail de Marc au sein de la cellule communication.

Il a dû faire face non seulement aux mises à jour et améliorations du site de l'AICA mais, en raison de la défection de la société qui assurait la maintenance du logiciel utilisé, il a dû se remettre au travail et reconfigurer tout le site AICA avec un nouveau logiciel.

L'un de ses amis, non chasseur l'aide dans son travail, il s'agit de Vincent. Nous pourrions, par applaudissements lui conférer le statut de « Ami de la chasse » et englober dans nos remerciements notre ami Marc. Il vous proposera un film que je vous demande de regarder avec attention, certains y découvriront les possibilités qui vous sont offertes en matière de communication, de recherches de renseignements.

Enfin je souhaite que lorsqu'une ACCA mène une action au profit de la nature, au profit d'une autre catégorie de population ou d'utilisateurs de la nature, elle pense à faire des photos ou une vidéo afin de compléter notre site.

Voilà les souhaits dont la réalisation serait bénéfique à notre association. Je laisse maintenant la parole aux différents responsables de commission. Dans l'enveloppe qui vous a été remise, il y a un bulletin de vote. Vous pourrez donc voter au fur et à mesure sur les différentes questions.

### **3/Bilan financier**

#### 41) Quote-part

Nous devons voter la reconduction du montant de la quote-part du reversement du montant de la vente des timbres par les ACCA à la trésorerie de l'AICA.

Le conseil d'administration propose la reconduction de la pratique existante, c'est-à-dire des 100% du produit de la vente des timbres.

**Vote : POUR : 31 CONTRE : 4**

#### 42) Budget 2015/2016

REVENUS	REALISES
REVENUS DE PLACEMENT	2328,48
SUBVENTION	2289
VENTE CARTES MEMBRES DE DROITS	103350
VENTE DE CARTE "EXTERIEURS"	21050
PRISE DE RESERVE	49563,32
TOTAUX	178580,8

DEPENSES	REALISES
BUDGET TUTELLE DES ACCA	56946,19
FONCTIONNEMENT	16140,86
COMMISSION STATUTS REGLEMENTATION	94,45
COMMISSION PETITS GIBIERS	18535,5
TRACTEUR	27852,62
FRAIS BANCAIRES	174,6
COMMISSION COMMUNICATION	336,58
BUDGET FONCTIONNEMENT DES ACCA	58500
TOTAUX	178580,8

SOLDE DES COMPTES BANCAIRES AU 1 JUILLET 2016	
COMPTE COURANT	4432,53
LIVRET A	259523,11
TOTAL	<b>263955,6</b>
POUR MÉMOIRE SOLDE DES COMPTES BANCAIRES AU 1 JUILLET 2015	
COMPTE COURANT	8114,44
LIVRET A	305404,52
	<b>313519</b>

<b>DETAILS DES DEPENSES</b>	
<b>LIGNE BUDGET TUTELLE DES ACCA</b>	

CERTAINES ACCA N'ONT PAS UTILISE LEUR CREDIT ENTIEREMENT	56946,19
<b>LIGNE FONCTIONNEMENT</b>	
ACHAT MATERIEL BUREAU	396,96
AFFILIATION FEDERATION CHASSE 66	8000
BAIL FORET DOMANIAL DE REART ONF	910
CODE ROUSSEAU	27,49
CONSEIL D'ADMINISTRATION	136,65
IMPRIMERIE TIMBRES INVITATION	312
ASSEMBLE GENERALE	575,71
LOCATION LOCAL AICA (CAUTION 630)	2520
GARDERIE	1500
ASSURANCE (AICA+ LOCAL+ TRACTEUR)	1762
TOTAL	16140,81
<b>LIGNE COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTATION</b>	
FONCTIONNEMENT	94,45
<b>LIGNE PETIT GIBIER</b>	
FONCTIONNEMENT	41,91
ACHAT GIBIER	10019
ACHAT PIEGES	881,68
CONFECTION GARENNE	1694,4
TRAVAUX ENSEMENCEMENT GIROBROYAGE	5183,2
ACHAT SEMENCE	715,31
TOTAL	18535,5
<b>LIGNE TRACTEUR</b>	
ACHAT TRACTEUR	25000
REMISE EN ETAT ENTRETIEN	2852,62
TOTAL	27852,62
<b>LIGNE FRAIS BANCAIRES</b>	
PRELEVEMENTS CARTE	174,6
<b>LIGNE COMMISSION COMMUNICATION</b>	
FONCTIONNEMENT	141,16
ANTIVIRUS SITE	89,95
HEBERGEMENT SITE	105,47
TOTAL	336,58
<b>LIGNE BUDGET FONCTIONNEMENT ACCA</b>	
39 FOIS 1500	58500

**Vote : POUR à l'unanimité (35 voix)**

43) Budget prévisionnel prévisionnel

**BUDGET PREVISIONNEL 2017-2018**

<b>REVENUS</b>	<b>PREVU</b>
<b>REVENUS DE PLACEMENT</b>	<b>1950</b>

<b>SUBVENTION</b>	<b>10500</b>
<b>VENTE CARTES MEMBRES DE DROITS</b>	<b>101600</b>
<b>VENTE DE CARTE "EXTERIEURS"</b>	<b>21000</b>
<b>PRISE DE RESERVE</b>	<b>0</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>135050</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>PREVU</b>
<b>BUDGET TUTELLE DES ACCA</b>	<b>58500</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>13000</b>
<b>REMBOURSEMENT PRÊT LOCAL</b>	<b>7000</b>
<b>COMMISSION STATUTS REGLEMENTATION</b>	<b>500</b>
<b>COMMISSION PETITS GIBIERS</b>	<b>5000</b>
<b>TRACTEUR</b>	<b>1000</b>
<b>FRAIS BANCAIRES</b>	<b>300</b>
<b>COMMISSION COMMUNICATION</b>	<b>1000</b>
<b>BUDGET FONCTIONNEMENT DES ACCA</b>	<b>48750</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>135050</b>

**Vote : POUR à l'unanimité (35 voix)**

#### 44/ Point financier

#### PARTIE POUR ORIENTATION BUDGETAIRE 2017-2018

1-Examen de la ligne tracteur.

Au moment où la commission effectue son contrôle, pour cette saison les frais concernant le tracteur se montent à 3464€.

L'utilisation du tracteur par les acca se monte à 46 jours retenus sur le budget tutelle, puis il y a eu la vente de matériel qui ne nous servait à rien. Pour la partie recette nous avons 8930€.

Sans la vente du matériel inutile, et en comptant les frais que vont engendrer les 11 jours de travaux restant à faire, le bilan reste positif d'un peu plus de 2000€.

Le tracteur semble être une bonne acquisition, dans la mesure où les travaux qu'il effectue est une économie importante pour la trésorerie de chaque ACCA.

2- examen du budget tutelle 2016-2017

La commission rappelle que les factures honorées par la trésorerie servent de support pour la déclaration d'amélioration et l'aménagement du territoire rédigé par l'AICA. Pour ce faire, il faut

impérativement

1°/ qu'elles soient certifiées par le président

2°/ qu'elles mentionnent la superficie concernée par les travaux

3°/ qu'elles mentionnent les références des parcelles cultivées (N° de parcelles ou coordonnées GPS)

Il est important que chaque président comprenne que cette subvention entre dans le pot commun du fonctionnement de l'AICA. Jusqu'à présent la fédération admettait les factures non renseignées au niveau des références des parcelles et de leur superficie, à l'avenir ce ne sera pas le cas. Donc pour la saison à venir, 2017-2018,

**les factures qui ne porteront pas les renseignements de localisation et de surface et qui donc ne pourront pas être comptabilisées dans la subvention, amputeront le budget de fonctionnement de l'ACCA concernée du montant de la subvention perdue.**

**Les présidents qui solliciteront l'usage du tracteur de l'AICA, devront obligatoirement, lors de la réservation, indiquer les parcelles à travailler et leur superficie, la sanction financière sera la même que précédemment.**

3- Examen du reversement du produit de la vente des timbres

Suite à la constatation du non respect des dates de reversion des sommes dues, du reliquat des timbres et de l'état des chasseurs, la commission demande au conseil d'administration d'instaurer les règles suivantes :

**1°/ une semaine avant les dates butoirs, la commission communication installera un bandeau tournant sur le site, avant de rappeler l'échéance en question.**

**2°/ une semaine après la dernière échéance (prévue le 1<sup>er</sup> mars) le trésorier considèrera que le reliquat des timbres invendus qui ne lui aura pas été restitué, est vendu. Les sommes dues seront donc automatiquement déduites du budget fonctionnement de l'année cynégétique suivante.**

Suite à l'examen prévisionnel du budget

**La commission sollicite un vote de l'assemblée générale en ce qui concerne le montant du timbre de 3 jours de chasse pour la saison 2017-2018. Elle propose que ce timbre soit à l'avenir de 60€.**

**Vote : POUR : 32 CONTRE : 3**

### **5/Point sur la réglementation**

En avant propos, la commission tient à affirmer à tous les présents, que son rôle n'est pas un rôle disciplinaire, mais qu'elle apporte juste une aide à la gestion des présidents qui ont de plus en plus de responsabilités. Elle apporte des précisions sur la réglementation en attirant l'attention des responsables sur leur rôle à jouer. Il ne serait être question qu'elle soit une instance de vérification. Chacun fera ce qu'il veut chez lui, c'est certain, mais il existe des lois et règlements qui doivent être appliqués. Chacun prendra ses responsabilités.

De l'examen des états des chasseurs de chaque ACCA, rédigés par leur président respectif, il ressort que de nombreuses imperfections existent dans la rédaction de cet état (écriture illisible, adresse incomplète, etc...). Les modifications statutaires et réglementaires qui vont avoir lieu vont devoir modifier les usages des présidents des ACCA, notamment celle imposée par la DDTM, avec l'obligation de ne délivrer qu'aux membres de droit les timbres chasse. Un courrier est adressé à chaque président, (il est dans l'enveloppe) afin qu'il sache les différentes discordances relevées sur son ACCA. La commission précise que ce courrier n'appellera aucune réponse de la part des présidents, il s'agit juste d'une information.

#### **Point soumis à un vote.**

Modification des statuts : il s'agit d'enrichir les statuts par un article 14 bis, qui précise la possibilité qui est donnée à l'AICA d'exclure une ACCA qui connaîtrait des incompatibilités de fonctionnement avec les textes régissant l'AICA. Le projet est le suivant :

## Article 14 bis

### Exclusion :

Une ACCA peut être exclue de l'AICA, si elle ne se soumet pas aux règles de fonctionnement de celle-ci. Le Conseil d'Administration de l'AICA se réunit, en présence du président de l'ACCA mise en cause et étudie les dysfonctionnements que présente l'ACCA en question. Au cours de cette séance, le président, convoqué par lettre avec accusé de réception justifié et présente ses arguments ainsi que les éléments demandés par le CA, se rapportant au fonctionnement « non conforme » de son ACCA. Si le Conseil d'Administration vote à la majorité des deux tiers des présents, l'exclusion de l'ACCA concernée, le Conseil d'Administration rédige alors un avis sur la démarche à suivre. Le secrétaire de l'AICA le présente alors à l'Assemblée Générale de l'AICA suivante. Seul le vote à la majorité des présents à l'assemblée générale peut entériner cet avis d'exclusion. Celle-ci prend effet dès la notification de la sanction au président de l'ACCA concernée. Aucune somme n'est à rembourser par l'ACCA aux instances trésorières de l'AICA.

**Vote : POUR : 32 CONTRE : 3**

### **Points faisant l'objet d'une information**

#### **- Modification du règlement intérieur de l'AICA**

Suppression du paragraphe, donnant la possibilité à chaque chasseur membre de droit d'une ACCA, de solliciter le timbre chasse dans une ACCA de son choix. Ce paragraphe est illégal (DDA). De cette modification, il ressort donc l'obligation à chaque président de ne délivrer des timbres chasse de l'AICA, qu'aux membres de droits de son ACCA, c'est-à-dire aux chasseurs entrant dans les catégories énumérées par leurs statuts (membres de droit par propriété, par descendance ou ascendance, ou par permission...). L'examen des états des chasseurs a permis à la commission d'établir pour chaque ACCA, la portée de cette modification réglementaire. Un courrier leur sera adressé dans ce sens, avec un relevé des chasseurs les concernant directement.

#### **- Composition des bureaux des ACCA.**

- La commission s'est penchée sur ces compositions, en examinant les seuls renseignements en sa possession, c'est-à-dire celles données par les présidents et indiquées sur le site informatique de l'AICA. Ces constatations sont probablement formelles, les bureaux étant pratiquement à coup sûr composés de membres de droit. La loi des associations dite loi 1901, fait obligation à chaque membre de conseil d'administration d'une association d'appartenir à cette association. La commission rappelle donc que pour faire partie d'un bureau ou d'un CA, il faut appartenir à une des catégories énumérées dans les statuts de chaque ACCA. D'autre part, attention aux ascendants et descendants qui ne peuvent bénéficier de la qualité de membre de droit que si leur parent a amené un droit de chasse (terrain) à l'ACCA à la date de la création de celle-ci. Le courrier informant des anomalies relevées à la suite de l'examen des états des chasseurs, sera enrichi de cette nouvelle information.

#### **Possibilité de rédiger un règlement intérieur grand gibier.**

La commission rappelle également cette possibilité et attire l'attention des présidents sur leurs responsabilités de plus en plus importantes en la matière. Un président, qu'il soit chasseur de grand gibier ou non, qu'il soit présent ou non, et toujours responsable en tout ou en partie de ce qui s'organise sur son ACCA. Il convient donc de s'entourer de toutes les précautions légales et surtout de

ne pas s'en priver. Mais chacun est responsable de ses actes.

### **Rappel du respect du calendrier administratif.**

Dans le même ordre d'idée, la commission demande aux responsables locaux de faire un effort quant aux actes administratifs qu'ils doivent faire parvenir aux instances gestionnaires de l'AICA, ainsi qu'au respect du règlement de chasse de l'AICA.

C'est ainsi que nombreux sont les chasseurs qui se sont plaints de ne pas trouver de gibier sur le terrain, et encore moins aux dates légales des lâchers de petits gibiers. La commission rappelle, que sans être obligés de publier un calendrier de lâchers, les présidents sont tenus de procéder aux lâchers de gibiers de tir (s'ils en font bien entendu) les 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> samedis d'octobre, novembre ou décembre, à l'exclusion de tout autre jour.

### **Rappel sur le CPU.**

Petit rappel, le CPU doit être restitué au président qui a délivré le timbre chasse, avant le 30 avril. Le président les fera parvenir au secrétaire de l'AICA . C'est un petit rappel de l'article G de notre règlement intérieur.

### **Demande d'envoi du PV des assemblées générales des ACCA, au secrétaire de l'AICA**

## **6/Commission petit gibier**

La situation reste préoccupante tant au niveau des perdrix rouges que des lapins.

*Le conseil d'administration de la fédération départementale a proposé la fermeture de la perdrix rouge, pour la saison prochaine fin novembre et celle du lapin gibier fin janvier.*

Un certain nombre d'ACCA propose une fermeture totale pour la perdrix. Quoiqu'il arrive, la majorité demande en cas de fermeture fin novembre, de laisser le prélèvement à une perdrix par semaine.

A l'unanimité, le CA décide que chaque ACCA doit proposer cette fermeture en AG .

Il est nécessaire d'organiser pour la prochaine saison les lâchers de gibier de substitution (faisans) et de respecter les dates précisées dans notre règlement. La meilleure solution (déjà adoptée par certaines ACCA) est de faire des petits lâchers de façon très régulière.

Les opérations de piégeage sont insuffisantes. Il est proposé des actions collectives et ciblées par secteurs. Il est demandé aux ACCA de rendre les matériels prêtés par l'AICA . Dans les cas contraire, ces matériels seront imputés sur chaque budget.

## **7/Commission relations publiques**

Le diaporama de présentation et d'utilisation est disponible sur notre site sur la page réservée aux présidents dans l'onglet informations.

Il nous reste 10 ACCA qui n'ont pas rendu les photos de présentation de leur association. 1 ACCA n'a quant à elle absolument rien fourni.

Un effort doit être porté par chacun sur la diffusion de photos et vidéos relatant la vie de notre AICA et de chaque ACCA.

A ce jour, 45 750 personnes ont visité notre site.

Il demeure impératif que les présidents doivent s'approprier le site.

## **8) Vote pour le conseil d'administration**

Sont renouvelables : Alain Raymond, Jacques Olive, Joseph Rigole, Pierre Taberne, Jean-Pierre Torrent, Eric Rouaud

Démissionnaire : Alain Raymond

9

Se présentent :Nicolas Juanola, Jacques Olive, Joseph Rigole, Pierre Taberne, Jean-Pierre Torrent, Eric Rouaud

Sont élus sur 35 voix :Nicolas Juanola **(32)**, Jacques Olive **(32)**, Joseph Rigole **(34)**, Pierre Taberne **(34)**, Jean-Pierre Torrent **(31)**, Eric Rouaud **(32)**

La séance est close à 22H00

Le secrétaire  
trésorier

Le président

Le

« ORIGINAL SIGNE »